

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Dénomination du produit :

Horae Opportunities

### Identifiant d'entité juridique :

9695006DSW16RR1EB142

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour la notation des émetteurs de son univers d'investissement, Horae Technology a élaboré un système d'indicateurs extra-financiers sur les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance :

### ENVIRONNEMENT :

- Politique en matière de changement climatique
- Consommation énergétique par chiffre d'affaires
- Déchets générés par chiffre d'affaires
- Emission de gaz à effet de serre par chiffre d'affaires
- Initiatives de réduction des émissions carbone
- Pourcentage d'énergie renouvelable consommée
- Politique en matière de biodiversité
- Politique de gestion de l'eau
- Consommation d'eau par chiffre d'affaires
- Politique de réduction des déchets
- Pourcentage de déchets recyclés
- Emballage durable
- Politique d'efficacité énergétique
- Bâtiment écologique
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement environnementale
- Pourcentage d'eau recyclée
- Score de performance du CDP<sup>(\*)</sup>
- Score de transparence sur les critères environnementaux

(\*) – De plus amples informations sur le score CDP sont accessibles sur le site internet : [www.cdp.net/en](http://www.cdp.net/en)

### SOCIAL :

- Politique d'éthique des affaires
- Pourcentage de femmes dans la société
- Taux de rotation du personnel
- Politique de rémunération équitable
- Politique d'égalité des chances
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement social
- Politique de santé et de sécurité
- Nombre d'accidents mortels
- Taux d'incidents avec arrêt de travail
- Politique de formation
- Politique de protection des données des consommateurs
- Politique des droits de l'homme
- Formation des employés à la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Politique de protection des employés et de dénonciation des abus
- Politique contre le travail des enfants
- Politique d'éthique anti-corruption
- Pourcentage de personnes handicapées dans la main-d'œuvre
- Score de transparence sur les critères sociaux

Des indicateurs de gouvernance (ci-dessous) complètent la notation ESG d'un émetteur :

### **GOVERNANCE :**

- Cumul des fonctions de direction
- Pourcentage d'administrateurs indépendants
- Pourcentage de femmes au conseil d'administration
- Pourcentage d'administrateurs indépendants au comité d'audit
- Pourcentage d'administrateurs indépendants au comité de rémunération
- Présence aux réunions du conseil d'administration
- Nombre de réunions du conseil pour l'année
- Taille du conseil d'administration
- Classification des mandats par durée pour les membres du comité de direction
- Structure des droits de vote
- Rémunération du conseil d'administration liée à la RSE
- Prime liée à la RSE
- Durée moyenne d'occupation du conseil
- Comité RSE/durabilité
- Clause de récupération de la rémunération des dirigeants
- Évolution des avantages sociaux / accords de « parachute doré »
- Durée moyenne d'occupation des postes de direction
- Score de transparence en matière de gouvernance

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères.

#### **• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

De façon à réduire l'exposition du Fonds à des préjudices sociaux et environnementaux, mais aussi pour s'assurer que les investissements du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social, Horae Technology a développé un processus intégrant des étapes de filtrage, de notations et d'exclusion.

De plus, l'analyse de l'investissement durable est complétée par la prise en compte des pratiques de bonne gouvernance de la société dans les critères de notation.

#### **• Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Avec le filtrage des controverses, Horae Technology a mis en place un système d'indicateurs extra-financiers utilisés pour la notation ESG des émetteurs de son univers d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. À travers la prise en compte de critères extra-financiers, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Oui**, par le biais de trois filtres successifs (controverses, données ESG insuffisantes, exclusion des sociétés les moins bien notées) et d'indicateurs extra-financiers sur les piliers : environnement, social et gouvernance.

Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement en actions, obligations et produits dérivés actions (options, futures sur indices boursiers) en prenant également en compte des critères extra-financiers.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit financier intègre de façon systématique une approche extra-financière en amont de la sélection d'investissement. Le filtre ESG est éliminatoire, les titres éligibles en portefeuille devront satisfaire à la sélection extra-financière détaillée ci-dessous.

L'univers d'investissement (ci-après l' « Univers d'investissement de départ ») sera limité :

- Aux actions des marchés des Etats-Unis, des pays de la zone euro, du Royaume-Uni et de la Suisse composant les indices des marchés boursiers américains et européens :
  - Europe : Stoxx 600
  - Etats-Unis : S&P 500

Etant entendu que ces indices incluent également les petites (inférieures à 5 Mds€) et moyennes capitalisations (entre 5 Mds€ et 10 Mds€).

- Aux emprunts d'Etat, et titres de créances d'émetteurs négociés sur les marchés des Etats-Unis, des pays de la zone euro, du Royaume-Uni et de la Suisse.

De l'Univers d'investissement de départ, Horae Technology le réduit jusque l'univers d'investissement final (ci-après dénommé l' « Univers d'investissement final ») selon la méthodologie suivante :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion d'Horae Technology et les sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses d'Horae Technology (cf. Charte ESG disponible sur le site internet : [www.horae-technology.com](http://www.horae-technology.com)) ;
- L'exclusion des sociétés dont les données disponibles (cf. paragraphe ci-dessous) ne sont pas suffisantes pour évaluer un critère ESG ;
- L'exclusion de 20% de l'univers d'investissement des sociétés les moins bien notées selon la méthodologie interne développée par Horae Technology.

Sur la base de l'Univers d'investissement de départ, l'équipe de gestion détermine, selon une méthode de notation propriétaire développée par Horae Technology, une note synthétique ESG pour chaque valeur dans chaque secteur économique, quelle que soit la capitalisation boursière. La note ESG (sur 100, 100 étant la meilleure notation) attribuée à chaque émetteur, prend en compte une liste de 54 critères ESG suivis sur Bloomberg, appréciés selon des spécificités sectorielles propres à la classification de Bloomberg. Plus précisément, pour chaque critère (Environnement, Social, Gouvernance), il y a 18 indicateurs. La méthodologie d'Horae Technology considère que jusqu'à 12 critères disponibles inclus, la notation est validée. S'il y a 11 critères et moins la notation n'est pas applicable. Lorsque les données disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer un critère ESG, l'émetteur est exclu de l'Univers d'investissement final (cf. paragraphe ci-dessus).

Il est possible de déterminer approximativement le nombre de valeurs dans chaque univers d'investissement de la manière suivante, étant entendu que ces ordres de grandeurs peuvent être sujets à évolution :

→ Univers d'investissement de départ : environ 1000 valeurs (500 en Europe et 500 aux Etats-Unis).

**FILTRE 1** : Exclusions éthiques et sectorielles. Les secteurs du tabac, du charbon, du pétrole de schiste, des armes controversées, des sables bitumineux et des jeux d'argent sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement.

**FILTRE 2** : Exclusion des entreprises pour lesquelles la donnée est insuffisante. Un minimum de 12 facteurs sur 18 est requis pour chaque critère E, S et G afin de pouvoir noter la société. Autrement, la société est exclue de l'univers d'investissement.

**FILTRE 3** : Exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées. Le scoring est revu sur une fréquence trimestrielle.

→ Univers d'investissement final : environ 468 valeurs (288 en Europe et 180 aux Etats-Unis).

La note moyenne attribuée au portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement final.

### **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement est de 20%.

### **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Des indicateurs spécifiques à la gouvernance, détaillés précédemment, sont mesurés par société et par secteur et mis à jour trimestriellement. Ils participent aux contraintes ESG pour le choix des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

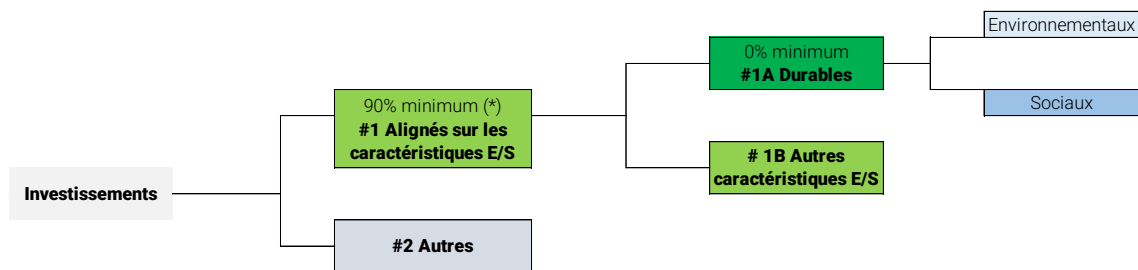


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le taux d'analyse est supérieur à :

- 90 % de l'actif net pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays développés, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « Investment Grade » ;
- 75% de l'actif net pour les actions émises par des petites et moyennes capitalisations et les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « High Yield ».

Etant entendu que ces taux d'analyse sont également respectés au niveau de l'analyse de l'Univers d'investissement final.



(\*) Taux de couverture de l'analyse ESG

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

## Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'exposition et de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

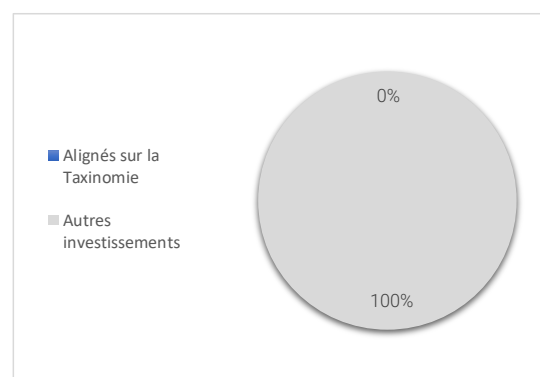
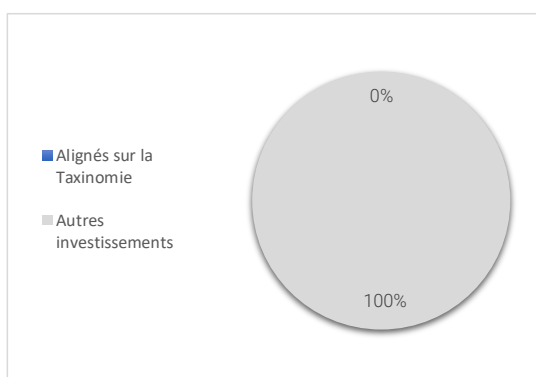
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le Fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% à la Taxinomie européenne.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

### 1. Alignement des investissements, **y compris des obligations souveraines\***, sur la taxinomie

### 2. Alignement des investissements, **hors obligations souveraines\***, sur la taxinomie



(\*) Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

À ce jour la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif net.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements alignés à la Taxinomie Européenne, les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.





## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements alignés à la Taxinomie Européenne, les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs "autres" représentent au maximum 10% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC et le cas échéant des émetteurs non notés. Dans ce dernier cas, ces émetteurs subissent toutefois le processus d'exclusion global.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

## Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

## Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

## En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

## Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.horae-technology.com](http://www.horae-technology.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

